Bulletin provincial



SOMMAIRE

<u>Page</u>

CONSEIL PROVINCIAL	
Direction financière :	
Apport d'universalité à titre gratuit de l'intégralité du patrimoine de l'asbl « PROMAR » à LA PROVINCE DE HAINAUT.	<u>290</u>
Apport de la branche d'activités laboratoires à titre gratuit de l'asbl Centre pour l'Agronomie et l'Agro-Industrie de la Province de Hainaut (CARAH) AU PROFIT DE LA PROVINCE DE HAINAUT.	<u>292</u>
Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Centre Provincial d'Essais Industriels (CEPESI) AU PROFIT DE LA PROVINCE DE HAINAUT.	<u>294</u>
Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Hygiène Publique en Hainaut (HPH) AU PROFIT DE LA PROVINCE DE HAINAUT.	<u>296</u>

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de l'intégralité du patrimoine de l'asbl

« PROMAR » à LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2019

Etant entendu la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl et de voir naître, dans le paysage provincial, des structures de gestion plus performantes et démocratiques.

Vu la décision prise par le Conseil provincial ce 30 janvier 2018 reprenant la provincialisation de l'Asbl « Promar » sous forme d'une régie ordinaire.

Vu la décision du conseil provincial du 18 octobre 2018 de créer une régie ordinaire « Promar » pour gérer les activités de commercialisation des productions horticoles de la Province de hainaut ;

Vu l'article 760 du Code des sociétés ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du collège du 18 octobre 2018 qui a choisi l'apport d'universalité à titre gratuit comme mode de transformation des ASBL en régie ordinaire ;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser certaines démarches dans le cadre du passage des activités précédemment réalisées par l'asbl Promar au sein de la régie provinciale ordinaire susmentionnée,

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE:

Article 1 : Le Conseil approuve la procédure d'apport d'universalité et octroi une délégation au Collège provincial pour valablement le représenter chez le notaire

Article 2 : Conformément au CDLD, les actes doivent être signés par le Président du Collège provincial et contresignés par le Directeur Général.

Le président du Collège provincial délègue sa signature pour les actes correspondant à cette procédure d'apport à Madame Fabienne Capot et Monsieur Didier Leduc.

En séance à Mons, le 24 septembre 2019

Le Directeur général Provincial

Le Président du Conseil Provincial

(s) Patrick MELIS

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 15 avril 2021

Le Directeur général Provincial

Le Président du Conseil Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITES

Objet:

Apport de la branche d'activités laboratoires à titre gratuit de l'asbl Centre pour l'Agronomie et l'Agro-Industrie de la Province de Hainaut (CARAH) AU PROFIT DE LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2019

Vu l'adoption par le Conseil provincial du 30 janvier 2018 d'un plan de réduction du nombre des ASBL provinciales comprenant le regroupement des laboratoires provinciaux en une structure unique « Hainaut Analyses » ;

Vu la décision prise par le Collège provincial du 26 avril 2018 de regrouper les laboratoires provinciaux au sein d'une Régie Ordinaire provinciale chargée de gérer les activités actuellement réalisées par les ASBL Hygiène Publique en Hainaut (HPH), Centre Provincial d'Essais Industriels (CEPESI), ainsi que les activités de laboratoire d'analyses et de recherche du Centre pour l'Agronomie et l'Agro-Industrie de la Province de Hainaut (CARAH);

Considérant la décision du Conseil provincial du 27 juin 2019 d'approuver la création d'une Régie ordinaire « Hainaut Analyses » pour reprendre les activités précédemment réalisées par les asbl HPH et CEPESI et les activités de laboratoire et de recherche de l'asbl CARAH au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Conformément à l'apport d'universalité les activités seront prises comptablement avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'article 760 du Code des sociétés ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du collège du 12 septembre 2019 qui a validé la procédure d'apport de la branche d'activités de l'asbl CARAH vers la Régie Ordinaire Hainaut Analyses;

Considérant que le Collège provincial a pris connaissance du projet d'apport de branche d'activités ainsi que du rapport circonstancié de l'asbl CARAH;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser certaines démarches dans le cadre du passage des activités Laboratoires précédemment réalisées par l'asbl CARAH au sein de la régie provinciale ordinaire susmentionnée,

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE:

Article 1 : Le Conseil provincial approuve le projet d'apport de la branche d'activités Laboratoire et le rapport circonstancié de l'asbl apporteuse ;

Article 2 : Le Conseil provincial octroie une délégation au Collège provincial pour valablement le représenter chez le notaire pour l'ensemble des actes notariés ;

Article 3 : Conformément au CDLD, les actes doivent être signés par le Président du Collège provincial et contresignés par le Directeur Général.

Le Collège provincial désigne Monsieur HUSTACHE et Monsieur PATERNOSTRE pour valablement représenter la Province de Hainaut lors de ses actes notariés.

En séance à Mons, le 24 septembre 2019

Le Directeur général Provincial

Le Président du Conseil Provincial

(s) Patrick MELIS

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 15 avril 2021

Le Directeur général Provincial

Le Président du Conseil Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Centre Provincial d'Essais Industriels (CEPESI) AU PROFIT DE LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2019

Vu l'adoption par le Conseil provincial du 30 janvier 2018 d'un plan de réduction du nombre des ASBL provinciales comprenant le regroupement des laboratoires provinciaux en une structure unique « Hainaut Analyses » ;

Vu la décision prise par le Collège provincial du 26 avril 2018 de regrouper les laboratoires provinciaux au sein d'une Régie Ordinaire provinciale chargée de gérer les activités actuellement réalisées par les ASBL Hygiène Publique en Hainaut (HPH), Centre Provincial d'Essais Industriels (CEPESI), ainsi que les activités de laboratoire d'analyses et de recherche du Centre pour l'Agronomie et l'Agro-Industrie de la Province de Hainaut (CARAH);

Considérant la décision du Conseil provincial du 27 juin 2019 d'approuver la création d'une Régie ordinaire « Hainaut Analyses » pour reprendre les activités précédemment réalisées par les asbl HPH et CEPESI et les activités de laboratoire et de recherche de l'asbl CARAH au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Conformément à l'apport d'universalité les activités seront prises comptablement avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'article 760 du Code des sociétés :

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du collège du 12 septembre 2019 qui a validé la procédure d'apport d'universalité à titre gratuit comme mode de transformation de l'asbl CEPESI en Régie Ordinaire ;

Considérant que le Collège provincial a pris connaissance du projet d'apport d'universalités ainsi que du rapport circonstancié de l'asbl CEPESI;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser certaines démarches dans le cadre du passage des activités précédemment réalisées par l'asbl CEPESI au sein de la régie provinciale ordinaire susmentionnée,

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE:

Article 1 : Le Conseil provincial approuve le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié de l'asbl apporteuse ;

Article 2 : Le Conseil provincial octroie une délégation au Collège provincial pour valablement le représenter chez le notaire pour l'ensemble des actes notariés ;

Article 3 : Conformément au CDLD, les actes doivent être signés par le Président du Collège provincial et contresignés par le Directeur Général.

Le Collège provincial désigne Monsieur HUSTACHE et Monsieur PATERNOSTRE pour valablement représenter la Province de Hainaut lors de ses actes notariés.

En séance à Mons, le 24 septembre 2019

Le Directeur général Provincial

Le Président du Conseil Provincial

(s) Patrick MELIS

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 15 avril 2021

Le Directeur général Provincial

Le Président du Conseil Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

__

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Hygiène Publique en Hainaut (HPH) AU PROFIT DE LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2019

__

Vu l'adoption par le Conseil provincial du 30 janvier 2018 d'un plan de réduction du nombre des ASBL provinciales comprenant le regroupement des laboratoires provinciaux en une structure unique « Hainaut Analyses » ;

Vu la décision prise par le Collège provincial du 26 avril 2018 de regrouper les laboratoires provinciaux au sein d'une Régie Ordinaire provinciale chargée de gérer les activités actuellement réalisées par les ASBL Hygiène Publique en Hainaut (HPH), Centre Provincial d'Essais Industriels (CEPESI), ainsi que les activités de laboratoire d'analyses et de recherche du Centre pour l'Agronomie et l'Agro-Industrie de la Province de Hainaut (CARAH);

Considérant la décision du Conseil provincial du 27 juin 2019 d'approuver la création d'une Régie ordinaire « Hainaut Analyses » pour reprendre les activités précédemment réalisées par les asbl HPH et CEPESI et les activités de laboratoire et de recherche de l'asbl CARAH au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Conformément à l'apport d'universalité les activités seront prises comptablement avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'article 760 du Code des sociétés ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du collège du 12 septembre 2019 qui a validé la procédure d'apport d'universalité à titre gratuit comme mode de transformation de l'asbl Hygiène Publique en Hainaut en Régie Ordinaire ;

Considérant que le Collège provincial a pris connaissance du projet d'apport d'universalités ainsi que du rapport circonstancié de l'asbl HPH;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser certaines démarches dans le cadre du passage des activités précédemment réalisées par l'asbl HPH au sein de la régie provinciale ordinaire susmentionnée,

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE:

Article 1 : Le Conseil provincial approuve le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié de l'asbl apporteuse ;

Article 2 : Le Conseil provincial octroie une délégation au Collège provincial pour valablement le représenter chez le notaire pour l'ensemble des actes notariés ;

Article 3 : Conformément au CDLD, les actes doivent être signés par le Président du Collège provincial et contresignés par le Directeur Général.

Le Collège provincial désigne Monsieur HUSTACHE et Monsieur PATERNOSTRE pour valablement représenter la Province de Hainaut lors de ses actes notariés.

En séance à Mons, le 24 septembre 2019

Le Directeur général Provincial

Le Président du Conseil Provincial

(s) Patrick MELIS

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 15 avril 2021

Le Directeur général Provincial

Le Président du Conseil Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST